

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 2 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni, en séance publique, le jeudi deux octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2025.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet, Marie-Pierre Lahaye, Laurence Poncin, Fabienne Subtil et Ms Bernard Piroux, Jérôme Moulon, Christophe Lefevre, Franck Jantet et Guy Cuminet.

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne Subtil

Etaient excusés : M. Bernard Emeraud qui a donné pouvoir à M. Guy Cuminet et M. Eric Bernadac.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 août 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 août 2025 est validé à l'unanimité.

- Salle des fêtes : tarifs 2026

Le conseil municipal examine les différentes propositions de hausse des tarifs de location de la salle des fêtes en tenant compte des hausses des coûts des flux et des coûts de personnel.

			Décision du
			conseil
Associations ou particuliers de la commune			
Petite salle			118 €
Grande salle			140 €
Cuisine			132 €
Parking			gratuit
Chauffage			gratuit
Chambre froide seule			58 €
Réveillon			519 €
Mariage pour 2 jours			519 €
Associations et particuliers extérieurs à la commune			
Petite salle			140 €
Grande salle			281 €
Cuisine			196 €
Parking			65 €
Chauffage			gratuit
Chambre froide seule			65 €
Réveillon			900 €
Mariage pour 2 jours			900 €

Commerçants pour expositions et salons		
Tous les locaux	1er jour	777 €
	2ème jour	319 €
Parking	1er jour	131 €
	2ème jour	65 €
Chauffage	1er jour	133 €
	2ème jour	68 €
Sonorisation		
Associations locales à but lucratif avec micro avec fil		77 €
Associations locales à but lucratif avec micro sans fil		95 €
Location aux particuliers avec micro fil		177 €
Location aux particuliers avec micro sans fil		201 €
Grenette et cour de la Mairie		
Associations de la commune		gratuit
Particuliers de la commune		153 €
Associations et particuliers extérieurs à la commune		204 €
location gratuite de la « salle du bar » 2 fois par an pour des réunions c		

Location du matériel	
1 table	1,50 €
1 banc ou 3 chaises	0,80 €
1 barrière	0,50 €
chèque caution : arrondi à 500 €	

Location gratuite de la salle du bar, 2 fois par an pour des réunions hors samedi et dimanche, pour les associations colignaises. Location gratuite de la salle, 1 fois par an pour les associations Colignaises pour un repas amical ou une manifestation à but non lucratif, sans participation financière des participants (droit d'entrée ou don).

Il est décidé d'augmenter les tarifs de 2 % pour la location de la salle des fêtes en 2026 et pour la Grenette. Malgré la proposition de faire payer un forfait de 10 à 15 € par utilisation de la Grenette pour les associations, pour financer l'électricité, l'eau et le nettoyage de la Grenette, il est décidé de maintenir la gratuité pour les associations.

- FPIC

Monsieur le Maire réexplique à l'assemblée que la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 a instauré un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), auquel la Communauté d'Agglomération et ses communes membres contribuent par un prélèvement sur leurs recettes fiscales.

Selon la méthode de droit commun, la répartition du prélèvement de l'ensemble intercommunal s'effectue d'abord entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté d'Agglomération, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant.

Le choix d'une répartition dérogatoire dite « libre » peut être adopté sous conditions prévues par la loi (article L.2336-3 2° du II du Code Général des Collectivités Territoriales).

Soit par délibération du Conseil de communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale ;

Soit par délibération du Conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans le délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple) ; les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer et le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une délibération favorable du conseil municipal.

Comme pour les années précédentes et comme prévu dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC, avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal soit 102 142 €. Cette répartition dérogatoire dite « libre » sera adoptée par le conseil de communauté à la majorité des suffrages exprimés .

En conséquence et en vertu de l'article L.2336-3 (2° du II) du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal doit délibérer pour approuver cette répartition dérogatoire « libre ».

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition dérogatoire « libre » du FPIC 2025, avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des communes membres, en sus de la contribution intercommunale.
- PRECISE que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2025.

- Atelier numérique : renouvellement convention

La convention signée avec Saint Etienne du Bois pour l'intervention d'un conseiller numérique à Coligny est arrivée à échéance fin août.

La commission propose que la commune renouvelle la convention. Il est rappelé que les coûts appliqués sont les suivants : 10 € pour la mise à disposition du matériel et 0.51 € du km de déplacement.

Rappel : les groupes seront composés de 8 personnes maximum. Les cours étaient délivrés dans la salle du conseil de la mairie, mais aussi à la bibliothèque (qui rencontre plus de succès).

Seules quatre séances ont eu lieu à Coligny cette année, pour 12 personnes en tout.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement de la convention. La bibliothèque servira désormais le lieu choisi pour les cours, 2 séances étant déjà programmées pour les semaines à venir.

- Borne de recharge : tarifs

Il est recommandé de fixer les tarifs à 0,35 €/KWh + 0,10 €/min après 3h branchés uniquement entre 8h et 20h (pas de pénalité financière après 3h de charge la nuit). ➔ pour éviter les voitures tampons.

Ce tarif correspond d'après nous à un tarif juste tant pour l'utilisateur (environ 5 à 7 €/100km) que pour la commune en ayant environ 0,20 €/KWh correspondant à la fourniture d'électricité et 0,15 €/kWh participant à équilibrer les coûts de fonctionnement. Pour rappel, on estime qu'il faut environ 10 recharges par semaine pour équilibrer les coûts de fonctionnement avec un prix de vente de 0,35 €/kWh. Les 0,10 €/min incitent les utilisateurs à déplacer leur véhicule dès que la recharge est terminée (ces frais peuvent être appliqués que sur certains horaires et certains jours si besoin).

Attention, si vous choisissez d'augmenter ce tarif, il y a un risque important que moins de personnes utilisent la borne et par conséquent vos revenus seront plus faibles malgré un prix de vente plus élevé. Ce tarif est également basé sur les coûts constatés sur les bornes dans la région.

Pour votre parfaite information, la société IECharge, qui possède des bornes notamment à St Amour et Treffort applique un tarif exceptionnel de 0,25 €/kWh. Ce cas de figure est très spécifique et vient du fait que le modèle économique de cette entreprise n'est pas basé sur la recharge des véhicules électriques mais sur le stockage d'électricité dans des batteries. Ils achètent l'électricité à prix négatif (périodes de surproduction et sous-consommation) et revendent sur le réseau lors des pics. Ce qui n'a pas été possible de faire à Coligny.

Le conseil où cet exposé et à l'unanimité :

- Fixe à 0.35 € /kwh + 0.10 € / minutes après 3h branchés uniquement entre 8h et 22 h (pas de pénalité après 3h de charge la nuit)
- Autorise le Maire à signer les documents à venir avec Freshmile.

- Ecole :

- Rased

En 2012, plusieurs écoles du département de l'Ain se sont regroupées en réseau afin de constituer une unité pédagogique afin de mieux accompagner les élèves en difficulté : Réseau d'Aide Spécialisée à l'Enfance en Difficulté (RASED).

Cette démarche s'est accompagnée d'un projet de réseau. Inscrite dans la perspective de l'amélioration de la desserte scolaire en milieu rural, elle est fondée sur le principe de solidarité entre communes et entre écoles. Afin d'accompagner le dispositif les collectivités territoriales associées ont conventionné en mars 2013 pour soutenir l'investissement et le fonctionnement de ce réseau.

Les collectivités signataires étaient les suivantes : Communauté de Communes du Canton de Pont-de-Vaux, Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes, Commune de Coligny (représentant les communes de Coligny, Beaupont, Domsure et Villemotier). Elles correspondaient au périmètre pédagogique défini par la circonscription scolaire en 2012.

Avec la fusion des intercommunalités en 2017 et la redéfinition du périmètre de la circonscription scolaire, il est aujourd'hui nécessaire de renouveler la convention dans un cadre partenarial ajusté afin de garantir la pérennité de ce dispositif et le paiement des charges pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et suivantes.

- **Dotation pour le voyage**

Mme Dréno, enseignante des CM2/CE2, va organiser un voyage pour sa classe comme chaque année. L'effectif de sa classe est de 29 élèves. La classe transplantée aurait lieu en mai en Haute Savoie et ayant pour thème la Résistance. Le fait que le voyage ait lieu en Auvergne Rhône Alpes, la Région subventionne cette sortie.

Le sou des écoles financera 1/3 du voyage, ainsi que pour les parents et le reste à la charge des municipalités de domicile des enfants.

Mme Dréno déterminera les activités du séjour en fonction de la dotation obtenue de chaque commune.

M. le Maire propose que M Cuminet contacte les communes de Salavre et Verjon, pour échanger sur le montant de la participation. 29 élèves sont concernés : 13 de Coligny, 2 de Courmangoux, 2 de Pirajoux, 7 du Jura et 2 de Verjon.

Le conseil municipal ouï cet exposé et à l'unanimité

- Alloue la somme de 150 € par enfant de Coligny pour le voyage scolaire
- Charge M Cuminet pour entrer en contact avec les communes voisines.

Dans les années à venir, si le voyage se fait hors Région AURA, il faudrait déboursier 30 € de plus par personne environ.

Aucune décision n'est prise pour les années à venir.

- DM budget local commercial :

Il est voté + 663.68 € au 023 et – 663.68 € au 60632

- DM budget communal :

Il est voté une provision de 1 000 € supplémentaire pour les recettes non encaissées

- Questions diverses

- **Date des vœux**

La cérémonie des vœux est fixée au 9 janvier 2026 à 19h.

- **Acquisition terrain route de Bourgogne**

La propriétaire de la parcelle ZH 43 a fait savoir à la commune qu'elle souhaiterait céder sa parcelle de 2 330 m². Cette parcelle est située en zone N en prolongement de la parcelle ZH 44 que la commune vient d'acquérir. Dans la perspective de la création d'un cheminement doux dans les années à venir. Il est proposé l'acquisition de cette parcelle pour la somme de 582.50 € soit 0.25 € le m².

Le conseil municipal ouï cet exposé et vote à l'unanimité l'acquisition de ce terrain à 0.25 € le m² et charge le Maire de faire cette proposition à la propriétaire et dans le cas d'une acceptation de signer l'acte à intervenir.

- **Montant remboursement repas au restaurant scolaire pour cause de maladie**

Le Maire explique que pour le remboursement des absences pour raison de maladie ou de pandémie comme cela est précisé dans le règlement intérieur du restaurant scolaire. Ce montant est calculé de la manière suivante :

- 600 € divisé par le nombre de jours d'école, soit pour l'année scolaire 2025/2026 : 138 jours.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe à 4.35 € le repas qui sera remboursé aux familles pour les absences prévues au règlement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

- **Renouvellement bail à construire Semcoda lotissement les vieilles vignes**

M le Maire a rencontré Mme Faivre de la Semcoda pour évoquer le programme de rénovation de 11 logements au lotissement les Vieilles Vignes.

Initialement, afin de permettre la réalisation de ce programme, le terrain formant l'assise de ces 11 logements a été cédée par la commune à la Semcoda par bail à construction du 16 juillet 1987 pour une durée de 42 ans. Au terme de ce bail, prévu le 16 juillet 2029, il est prévu que ces 11 logements redeviennent propriété du bailleur, en l'occurrence, la commune de Coligny.

Afin de maintenir en état ces logements des travaux de réhabilitation, notamment d'amélioration énergétique, sont programmés pour l'année 2026 ayant essentiellement pour objet, le ravalement des façades et l'isolation des pignons, l'isolation des combles, la couverture zinguerie, le remplacement des menuiseries extérieurs, les remplacement des occultations, le remplacement des portes de garages, la VMC, la mise en conformité électrique des logements, la mise en place de PAC et la requalification des abords VRD.

La nature et le descriptif des travaux à réaliser sera précisé après réalisation des études en phase opérationnelle. Il est à noter, qu'à part le pavillon reconstruit en 2020, les logements présentent un DPE E ou F.

A titre de précision, le montant prévisionnel de ces travaux et honoraires est estimé à environ 513 000 € TTC.

Afin de réaliser ces travaux, la SEMCODA va devoir mettre en place des prêts bancaires, sans doute auprès de la Banque des Territoires (CDC) pour une durée qui ne pourra pas être inférieure à 25 ans.

Dès lors et afin de pouvoir amortir ces prêts, il est indispensable que la durée du bail à construction précité, soit prorogée, sa date d'expiration devant être reportée que 16 juillet 2057. Ainsi, SEMCODA pourra engager les travaux envisagés en ayant l'assurance de disposer du temps nécessaire pour pouvoir rembourser la totalité de ces prêts avant que le bail arrive à son terme.

Nous vous précisons que conformément à l'usage en matière de financement concernant les programmes de logements sociaux, nous solliciterons votre collectivité pour la garantie des prêts qui seront mis en place pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal ouï cet exposé et à l'unanimité :

- valide le renouvellement du bail à construction avec la Semcoda qui arrive à échéance le 15 juillet 2029, par anticipation pour 25 ans.
- autorise le Maire à signer les documents à intervenir
- dit que la commune se portera garant pour le prêt à intervenir estimé à 513 000 €TTC.

- **Arbre au croisement des 3 sapins**

Il est décidé de replanter 2 sapins compte tenu que 2 des 3 sapins ont été coupés ces dernières années.

- **Sapin au chêne d'orgent**

A surveiller car le sapin comme le chêne d'orgent présentent des signes de vieillesse et ont quelques branches malades.

- **Farfouille 1 dimanche matin par mois**

Cela paraît peu réalisable car administrativement tout n'est pas si simple.

- **Centre de loisirs Marboz :**

Aucun enfant de Marboz ne fréquente le centre de Coligny, mais des enfants de Coligny fréquentent celui de Marboz. La commission propose de ne rien verser car la commune offre ce service à la population.

Une piste est à explorer et à discuter avec les maires des communes de résidence des enfants → participation des communes car les tarifs différenciés ne sont pas excessifs :+ 0.02 €/h de plus pour les extérieurs.

A Coligny, 35 % des enfants fréquentant le centre sont de communes voisines (Verjon, Salavre, Beaupont, Domsure et du Jura).

M Cuminet va assister à la réunion du CTG pour mettre en parallèle le CTG et le PEDT.

La commission propose que les autres communes aient une politique de l'enfance.

• **Règlement du temps méridien**

Suite à des comportements inadaptés au cours du temps méridien, et suite à un échange entre municipalité, employés et direction de l'école, un projet de règlement du temps méridien a été rédigé.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la surveillance du temps méridien de de l'école de Coligny (restaurant scolaire + récréation à l'école de Coligny :

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant le temps méridien.

Avant le repas, je dois :

- Passer aux toilettes et se laver les mains
- Me mettre en rang calmement et monter dans le calme à la cantine
- Entrer dans le calme et m'installer à table

Pendant le repas, je dois :

- Respecter le personnel de la cantine et mes camarades
- Parler à voix basse pour ne pas gêner les autres
- Rester assis correctement
- Manger proprement

Après le repas, je dois :

- Débarrasser mon plateau
- Ranger ma chaise
- Sortir calmement et descendre en rang jusqu'à l'école

➔ En cas de problème sur le temps de restauration, les enfants s'adresseront au personnel du restaurant scolaire pour régler la situation rapidement.

➔ Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire

Les comportements suivants donneront lieu à un avertissement :

1. Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièretés, coups, gestes agressifs)
2. Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
3. Courir et chahuter en entrant et /ou en sortant de la salle du restaurant
4. Se lever de table sans autorisation
5. Jouer à table et ou ne pas se tenir convenablement
6. Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller
7. Détériorer volontairement le matériel

Tout manquement à l'une des règles fera l'objet d'un avertissement écrit aux parents, notifié dans le cahier de liaison de l'école et conservé par le personnel de la restauration

La directrice de l'école sera informée de tout manquement aux règles.

Le service de la cantine n'ayant pas de caractère obligatoire, la mairie se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Au bout de trois avertissements, l'enfant sera exclu de façon temporaire après un entretien avec le maire.

L'exclusion peut devenir définitive si le comportement de l'enfant reste inchangé. Les parents seront informés par la mairie par le maire

L'exclusion définitive n'est valable que pour l'année en cours

RAPPEL : En vertu de l'article L 2544.11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. La cantine scolaire est un service municipal, qui n'a pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le conseil municipal en prend connaissance et à l'unanimité le vote. Il sera distribué à tous les élèves et charge le Maire de son exécution.

La séance est levée à vingt et une heure et quarante minutes.

Le Maire
Bruno RAFFIN